

CONDITIONS GENERALES D'ACHAT (CGA) - BACCARAT SA
SA au capital de 20.767.825 Euros,
20, rue des Cristalleries – BP 31
54120 BACCARAT

ARTICLE 1 – CHAMP D'APPLICATION – OPPOSABILITE

1.1 Les présentes conditions générales (ci-après les « CGA ») sont applicables aux commandes de biens matériels (ci-après les « Produits » ou « Marchandises ») et immatériels (ci-après les « Services ») passées auprès du FOURNISSEUR par BACCARAT S.A.

1.2 Ces CGA sont transmises par BACCARAT S.A. au FOURNISSEUR en même temps que tout bon de commande. Le FOURNISSEUR doit retourner à BACCARAT S.A., par fax, mail ou courrier les accusés de réception de commande (ARC) datés et signés et comprenant la mention manuscrite « bon pour accord » sur les mentions de l'ARC ainsi que les conditions générales d'achat de BACCARAT S.A. ; toute remarque sur les CGA pouvant à cette occasion être formulée sur chaque ARC.

1.3. En cas de remarque, les Parties se rapprocheront pour trouver un accord. Aucune livraison ne doit être entreprise par le FOURNISSEUR avant que les Parties ne se soient mises d'accord.

1.4 LE FOURNISSEUR ACCEPTE EXPRESSEMENT QUE LES STIPULATIONS DES PRESENTES CONDITIONS GENERALES ACCEPTEES PAR LUI AINSI QUE LES BONS DE COMMANDES PREVALENT SUR LES DISPOSITIONS CONTRAIRES OU DIFFERENTES DE SES CONDITIONS GENERALES DE VENTE EVENTUELLEMENT TRANSMISES DANS LE CADRE DES COMMANDES (ET EN PARTICULIER, LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX TRANSFERTS DE PROPRIETE ET DES RISQUES, A LA RESPONSABILITE ET A L'ASSURANCE), ET CE, MEME SI SES CONDITIONS GENERALES PREVOIENT LEUR PREVALENCE SUR TOUT AUTRE DOCUMENT.

ARTICLE 2 – OBLIGATIONS DU FOURNISSEUR – REGLEMENTATION

2-1 Au cas où le FOURNISSEUR souhaiterait sous-traiter la réalisation de tout ou partie des commandes, le FOURNISSEUR demeurera garant du respect par les sous-traitants des présentes obligations contractuelles et des conséquences notamment financières de leurs possibles inexécutions ou mauvaises exécutions des commandes.

2.2 Le personnel du FOURNISSEUR reste sous la subordination de ce dernier, pris en sa qualité d'employeur. Par ailleurs, le FOURNISSEUR s'engage à ne pas employer de travailleurs clandestins, à respecter la réglementation relative à la prohibition du travail dissimulé et à fournir, si exigés par la loi, les documents sociaux mentionnés aux articles L.8222-1 et R.8222-1 et suivants du Code du travail et à veiller qu'il en soit de même pour ses éventuels sous-traitants. Ces documents devront être fournis à BACCARAT SA par le FOURNISSEUR tous les six mois.

2-3 Le FOURNISSEUR déclare respecter les conventions sur l'interdiction du travail forcé et du travail des enfants de moins de quinze ans selon les dispositions de la convention internationale des Nations Unies sur les droits de l'enfant du 20 novembre 1989.

2-4 D'une manière générale, le FOURNISSEUR est tenu d'une obligation de résultat. Il s'engage à respecter son devoir de conseil et d'information. Dans l'exécution de la commande, le FOURNISSEUR s'engage à respecter les normes et règlements en vigueur, notamment la réglementation du travail, de la protection des consommateurs et de l'environnement (dont ICPE, CITES, REACH).

ARTICLE 3 – LIVRAISONS – NON CONFORMITES

3.1 Délais : Les livraisons sont réputées non conformes aux bons de commande notamment si elles interviennent de façon anticipée ou en retard. La date fixée pour la livraison, qui est indiquée sur les bons de commandes, est impérative. Le FOURNISSEUR s'engage à prévenir immédiatement BACCARAT SA, dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible d'entraîner un retard de livraison. D'une façon générale, seuls les évènements relevant d'un cas de force majeure dûment justifiés et notifiés par le FOURNISSEUR dans le délai de 3 (trois) jours à compter de leur survenance par tout écrit dont il pourra justifier la réception par BACCARAT SA, pourront entraîner une prolongation du délai contractuel de livraison. L'opération de livraison est réputée effectuée à l'issue du déchargement des Produits sur le lieu de livraison précisé dans le bon de commande et accompagnée des documents établis par le mode opératoire. Sauf en cas de force majeure, tout retard de livraison non accepté par écrit par BACCARAT SA pourra entraîner soit la résiliation de plein droit de la commande passée par BACCARAT SA qui renverra, si elle le souhaite, la Marchandise aux frais du FOURNISSEUR, soit l'application de plein droit de pénalités, sans mise en demeure préalable. Sauf mention contraire dans le bon de commande, le montant de ces pénalités de retard sera égal à trois (3) % de la valeur de la livraison retardée, par semaine de retard jusqu'à réception de la totalité de la commande étant entendu que les pénalités seront plafonnées à vingt pourcent (20%) de la valeur de la livraison retardée. Ces pénalités de retard s'appliqueront lors du règlement des factures par BACCARAT SA et feront l'objet d'une

compensation avec les sommes facturées par le FOURNISSEUR. Elles ne sauraient dispenser le FOURNISSEUR défaillant de la réparation de tout autre préjudice subi par BACCARAT SA. Au-delà de deux (2) semaines de retard, BACCARAT SA pourra constater l'annulation partielle ou totale de la commande non livrée. Dans le cas de livraisons anticipées, le FOURNISSEUR ou son transporteur informera BACCARAT S.A. de toute avance sur la date de livraison et prendra en charge les frais supplémentaires éventuellement entraînés par la livraison anticipée (stockage...), dans la mesure où la Marchandise a pu être acceptée de manière anticipée par BACCARAT S.A.

3.2 Quantité : Les livraisons sont réputées non conformes aux bons de commande notamment si elles sont partielles ou excédentaires. Dans le cas de livraisons partielles, les précédentes dispositions (3.1 délais) s'appliqueront pour les reliquats de livraisons. Pour les livraisons excédentaires, BACCARAT S.A. se réserve le droit d'accepter ou non la Marchandise. Dans la négative, le retour de la Marchandise excédentaire se fera aux frais du FOURNISSEUR.

3.3 Qualité : les livraisons sont réputées non conformes aux bons de commande notamment si les Produits sont non conformes à leur documentation, à l'échantillon validé, au cahier des charges qui s'y apporte ou à l'usage auquel ils sont destinés. Le FOURNISSEUR garantit la conformité des Produits livrés aux commandes BACCARAT S.A. En cas de défaut de conformité, l'acheteur aura le choix entre :

- annuler la commande après en avoir informé le FOURNISSEUR,
- obtenir aux frais du FOURNISSEUR, le remplacement immédiat des Produits non conformes par des Produits identiques ou des Produits de meilleure qualité aux mêmes conditions de prix.

Lorsque les Produits commandés font l'objet de cahiers des charges généraux et dûment communiqués au FOURNISSEUR, celui-ci garantit également la conformité des dits Produits aux spécifications **de toute nature** des cahiers des charges.

3.4 Transport : les frais de transport, lorsqu'ils sont payés par le FOURNISSEUR mais à la charge de BACCARAT S.A. ne seront remboursés que sur facture, à l'exclusion de tout autre mode, notamment débours, ou remboursements sur lettres de voiture ou récépissés.

ARTICLE 4 – PRIX- FACTURATION – DELAIS DE REGLEMENT

4.1 Prix : Sauf convention particulière, le tarif mentionné dans le bon de commande est stipulé frais de livraison inclus, emballage compris.

Tout changement de tarif ou de modalités de paiement du FOURNISSEUR doit être communiqué à l'acheteur un mois au moins avant sa date d'application. A défaut, le changement de tarif ou de modalités de vente ne sera applicable à BACCARAT S.A. qu'un mois après qu'il en aura eu connaissance.

4.2 : Facturation : Les factures, qui seront adressées au service comptabilité de BACCARAT S.A. doivent présenter toutes les mentions prévues à l'article L 441-3 du code de commerce. Elles doivent également comporter le **numéro de commande**, de **référence de l'article** ou de la prestation ainsi que le **numéro de bon de livraison du FOURNISSEUR**, éléments indispensables pour permettre à BACCARAT S.A. leur identification et contrôle. BACCARAT S.A. se réserve la possibilité de retourner toute facture qui ne comporterait pas ces indications.

Toute mention particulière sur la facture contraire aux dispositions contractuelles de la commande et aux présentes conditions générales sera sans effet.

4.3 : Délais de règlement : Le paiement des factures du FOURNISSEUR interviendra en euros par virement bancaire à 45 jours fin de mois à compter de la date d'émission de la facture, sauf conditions particulières et sous réserve de la conformité des livraisons ou des prestations comme indiqué à l'article 3.

Le FOURNISSEUR s'engage à faire parvenir à BACCARAT S.A. la facture dans un délai de 4 jours suivant la réception effective de la Marchandise. Tout manquement à cette obligation entraînera l'allongement du délai de paiement de 30 jours calendaires.

ARTICLE 5 – TRANSFERT DE PROPRIETE – TRANSFERT DE RISQUES

5.1 Transfert de risques : Sauf convention écrite particulière, la Marchandise voyage aux risques et périls du FOURNISSEUR. Le transfert des risques s'effectue à compter de la signature du bordereau de livraison par BACCARAT S.A. pour les livraisons domestiques et selon l'Incoterm figurant dans le bon de commande pour les livraisons d'un pays à l'autre.

5.2 Transfert de Propriété : Sauf stipulation contraire, la propriété des Produits est transférée à BACCARAT S.A. à compter de son acceptation sans réserve des Produits à la livraison. Toute clause de réserve de propriété est réputée non écrite.

ARTICLE 6 – PROPRIETE INTELLECTUELLE

Le FOURNISSEUR garantit que les Marchandises livrées ne sont susceptibles d'aucune revendication de propriété industrielle ou artistique (brevets, marques, dessins et modèles), et que les photographies des Produits peuvent être reproduites sur tout support y compris sur Internet, sauf décision contraire exprimée par lettre recommandée avec avis de réception. Le FOURNISSEUR garantit BACCARAT SA contre le recours éventuel de tiers détenteurs de droits antérieurs sur tout ou partie des Produits et s'engage à défense, à ses frais, BACCARAT SA contre toute action en violation de droits d'auteurs, ou d'autres droits de propriété intentée par un tiers et portant sur lesdits Produits.

Il est bien entendu que le FOURNISSEUR n'acquiert par l'exécution des commandes aucun droit de propriété intellectuelle notamment sur les marques, brevets, dessins, modèles, échantillons, prototypes, plans, normes, maquettes, moules et tous autres outillages ou pièces de BACCARAT SA. Le FOURNISSEUR s'engage à céder automatiquement à BACCARAT SA tout résultat du développement des Produits (notamment les droits de propriété intellectuelle) au fur et à mesure de leur production, sur tout support, pour tout pays et pour tout la durée légale de protection accordée par les lois nationales.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITE ET ASSURANCE

7.1. Le Produit facturé est garanti contre tout défaut de matière ou de fabrication pendant une durée de douze (12) mois à compter de la date d'acceptation par BACCARAT S.A. de la livraison. Dans le cadre de cette garantie, le FOURNISSEUR prendra notamment à sa charge le remboursement de tous les dommages et frais afférents au remplacement ou à la réparation des articles confectionnés avec le(s) Produit(s) défectueux.

7.2 Le FOURNISSEUR est soumis à une obligation de résultat dans le cadre de l'exécution de ses obligations contractuelles (respect des délais...).

7.3 Dans l'hypothèse où la responsabilité de BACCARAT S.A. serait recherchée par un tiers et engagée notamment au titre de la qualité des Produits ou du non-respect des Produits à la réglementation, le FOURNISSEUR garantirait volontairement BACCARAT S.A. en justice pour toutes dépenses et condamnations. Au cas où sa responsabilité serait engagée en raison d'un dommage corporel, matériel ou immatériel causés à BACCARAT S.A. ou à un tiers par lui-même directement ou par l'un de ses sous-traitants, celui-ci garantit BACCARAT S.A. contre toutes les conséquences en découlant. Chacune des parties informera sans délai l'autre partie de toute réclamation ou de tout incident relatif à l'exécution de commandes.

7.4 Avant tout commencement de l'exécution de la première commande, le FOURNISSEUR souscrira et maintiendra en vigueur une police d'assurance responsabilité civile générale et toute autre police nécessaire à la couverture des risques de son activité. A première demande de BACCARAT SA, il devra produire une attestation établie par son assureur précisant les garanties et les capitaux assurés.

ARTICLE 8 – CONFIDENTIALITE

8.1 Les informations obtenues par l'une ou par l'autre des Parties dans le cadre des négociations, de l'exécution des commandes et postérieurement pendant une durée de trois ans sont confidentielles, sauf autorisation écrite et préalable de l'autre Partie et sauf demande officielle de communication de documents émanant d'une autorité administrative et judiciaire. Sont considérées comme des informations confidentielles, les données financières, les quantités commandées de Produits ainsi que toutes informations indiquées comme « confidentielles » par l'une ou l'autre des Parties.

8.2 Le FOURNISSEUR ne pourra faire référence à BACCARAT S.A., comme étant ou ayant été son client qu'après accord préalable et écrit de BACCARAT S.A., qui, à tout moment, se réserve le droit de contrôler une telle référence, ce que le FOURNISSEUR accepte expressément.

ARTICLE 9 – DROIT ET JURIDICTION

Les Parties acceptent expressément que les commandes soient régies par le droit français. EN CAS DE LITIGE, COMPETENCE EXPRESSE EST ATTRIBUEE AUX JURIDICTIONS DE NANCY (54).

ARTICLE 10 – INTUITU PERSONAE

10.1 Les parties s'interdisent toute cession partielle ou totale à un tiers de leurs droits et obligations découlant des présentes ainsi que toute transmission, cession ou transfert des commandes sans l'accord préalable et écrit de l'autre Partie.

10.2 Le FOURNISSEUR s'engage à informer BACCARAT S.A. par écrit et sans délai, en cas de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire ou volontaire.

ARTICLE 11 – INVALIDITE PARTIELLE

Si une ou plusieurs stipulations des présentes CGA sont tenues pour non valides ou déclarées comme telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

BON POUR ACCORD (*)

DATE :

NOM :

SIGNATURE:

(*) : En validant ce bon de commande, vous reconnaissiez avoir pris connaissance et accepté les conditions générales d'achat figurant au verso.

Dernières mises à jour : janvier 2013